



Arrondissement des Andelys
Canton de Vernon

SAINTE GENEVIÈVE LÈS GASNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 24 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Héléna MARTINEZ, Le Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOISRENOULT Katia, BROCARD Jérémy, CADEC Elody, CUEILLE Frédéric, DUJARDIN Virginie, GOUTAUDIER Virginie, LAVAUX Geneviève, LEGRAND Alain, MARTINEZ Héléna, MAZURE Christian, PANCHOUT Isabelle, RAMETTE Marie, SCHROEYERS Jean-Yves

Excusé ayant donné procuration : AIGNEL Reynald à MAZURE Christian, GRUMBACH Yann à PANCHOUT Isabelle

Secrétaire de séance : LAVAUX Geneviève

2026-040 - CONVENTION AVEC SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DES PRESTATIONS DE CONTRÔLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), porté par l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 1er mars 2017, prévoit la réalisation de contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie placés sous l'autorité du Maire au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

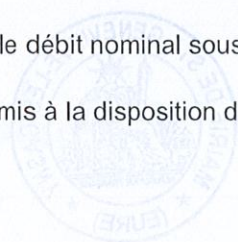
Ces contrôles sont réalisés tous les trois ans ou à raison d'un tiers des équipements par an.

Seine Normandie Agglomération dispose, par l'intermédiaire des services techniques de sa régie Eau, des compétences et des moyens nécessaires pour assurer ces contrôles pour le compte des communes membres.

Il est proposé de conclure avec Seine Normandie Agglomération (SNA) une convention ayant pour objet la réalisation des contrôles techniques périodiques des poteaux et bouches d'incendie de la commune.

Les prestations réalisées par SNA comprennent notamment :

- les contrôles fonctionnels des poteaux et bouches d'incendie ;
- les contrôles de performance comprenant la pression statique, le débit nominal sous 1 bar de pression dynamique et le débit maximal, limité à 120 m³/h ;
- l'établissement d'un rapport pour chaque point d'eau incendie, mis à la disposition du Maire et adressé au SDIS.



Les travaux éventuels de maintenance, de remise en état ou de renouvellement des équipements sont exclus de la convention. Ils pourront, à la demande de la commune, faire l'objet d'un devis distinct établi par la régie Eau de SNA.

La convention s'applique à compter de la signature des parties pour une durée de trois années.

Les conditions financières prévues par la convention sont les suivantes :

- une partie fixe : 80 € HT par rapport pour une commune comptant moins de 50 points d'eau ; 120 € HT de 50 à 100 points ; 160 € HT au-delà de 100 points ;
- une partie variable : 10 € HT par point audité.

Les tarifs sont votés par le Conseil communautaire de SNA. Toute modification des tarifs pour l'année N+1 sera communiquée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Il est précisé que la signature de cette convention n'emporte aucun transfert de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie, laquelle demeure sous l'autorité du Maire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Eure, porté par l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 17 09 du 1er mars 2017 ;

VU le projet de convention proposé par Seine Normandie Agglomération pour la réalisation de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer les contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie présents sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les services techniques de la régie Eau de Seine Normandie Agglomération disposent des moyens nécessaires pour réaliser ces prestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER la convention avec Seine Normandie Agglomération relative à la réalisation des prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie de la commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny.

Article 2 : D'ACCEPTER les conditions techniques et financières prévues par ladite convention.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au budget communal.

Article 5 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

La présidence de séance,
Hélène MARTINEZ, Le Maire

Le secrétariat de séance,
Geneviève LAVAUX

